De: Lavoie, Isabelle

A:

Objet: Demande d"accès 200719880 Date: 22 avril 2020 14:42:00

Pièces jointes : Autorisation 30-07-2004 biffé.pdf

> A- Art. 23 et 24 2020.pdf A- Art. 53 et 54 2020.pdf Avis de recours 2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars dernier, concernant le 1079, route 219 à Hemmingford (lot 5 366 339).

Le document suivant est accessible :

Autorisation 30-07-2004

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél: (450) 928-7607 poste 224

Fax: (450) 928-7755

Courriel: isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!



Longueuil, le 30 juillet 2004

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., article 32)

art. 53-54

N/Réf.: 7330-16-01-0095500

400161794

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

d'origine domestique

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 juillet 2004, reçue le 27 juillet 2004 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

art. 23-24
art. 23-24
comprenant une fosse septique et un bioréacteur d'une capacité effective de 3,6 m³ conformément à la norme NQ-3680-905 pour une résidence isolée de trois chambres à coucher. La disposition de l'effluent traité par le bioréacteur s'effectuera par le biais d'un champ de polissage et fera l'objet d'une autorisation auprès de la municipalité.

Les travaux seront réalisés au 1079, route 219, sur le lot 1070 du cadastre officiel du canton de Hemmingford, canton de Hemmingford, MRC Les Jardins-de-Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

N/Réf.: 7330-16-01-0095500

400161794

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

 Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 juillet 2004 et signée par Marc-André Legault, ing., art. 23-24 présentant la demande d'autorisation avec les documents annexés.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/AD/lt

Lorraine Goyette Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c.c. Canton de Hemmingford